

COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CANEHAN

APPROBATION

A

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 31 Janvier 2023 approuvant le PLU de la commune de CANEHAN.

Le Président,

ANNEXES SANITAIRES

GENERALITES DES RESEAUX

Le classement des terrains en zone U implique qu'ils soient desservis par des réseaux ou que la commune les réalise (article R.123-5 du code de l'urbanisme).

Dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation doivent permettre d'admettre immédiatement les constructions ; en conséquence, il conviendra de limiter l'extension de l'urbanisation dans les secteurs où ces conditions ne sont pas remplies.

Les zones ouvertes à l'urbanisation dans le plan local d'urbanisme sont intégrées dans la partie urbanisée. Les réseaux sont existants et desservent les dents creuses.

EAU POTABLE

L'eau potable est gérée par le SIAEPA de la Région de EU. Aucun périmètre de protection de captage ne se situe à CANEHAN.

Le plan du réseau d'eau potable est joint en annexe.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le porter à connaissance rappelle que :

L'article 35-111 de la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 fait obligation aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter les zones d'assainissement collectif, non collectif, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales, les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage, le traitement des eaux pluviales lorsque la pollution risque de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Sur le territoire de CANEHAN, l'assainissement est également géré par le SIAEPA de la Région de EU. Un schéma d'assainissement a été réalisé, la commune n'est pas desservie par un assainissement collectif.

Le territoire est donc soumis à l'assainissement individuel.

ORDURES MENAGERES

La communauté de commune Falaises du Talou possède la compétence « ordures ménagères ». Le ramassage est effectué 1 fois par semaine. Le tri sélectif est présent sur la commune en porte à porte et à travers la présence de points d'apport volontaire.

En complément de ce service, il existe une déchetterie communautaire affectée aux communes de **CANEHAN**, **PETIT-CAUX**, **SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD** et **TOUFFREVILLE-SUR-EU** : la déchetterie de **PETIT-CAUX** située ZA du Bois Nicolas à **PETIT-CAUX** (Saint-Martin-en-Campagne). Elle est ouverte tous les jours à l'exception du dimanche.

Le site d'Auquemesnil n'est plus un centre de traitement des ordures ménagères mais une plateforme de compostage.

CIMETIERE

Il existe 1 cimetière sur la commune, situé au pied de l'église.
Actuellement, les places ne sont plus disponibles. Un projet d'extension est à l'étude.

FRANCE TELECOM

Tout aménagement du réseau téléphonique de CANEHAN sera réalisé conformément à l'article L 35 du code des P et T (service universel).

Raccordement au réseau téléphonique :

L'autorité qui délivre les permis de construire exigera du bénéficiaire, la réalisation et le financement de l'adduction souterraine du branchement téléphonique jusqu'aux équipements qui existent au droit du terrain (domaines privé et public). Ceci conformément à la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985, reprise par l'article L 332-15 du code de l'urbanisme et précisée par le protocole d'accord du 19 Janvier 1993 entre les Ministres de l'Environnement, des Postes et Télécommunications et le Président de France Télécom.

LES VOIRIES

Les voies de circulation desservant les établissements recevant du public, les bâtiments industriels et les habitations doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 mètres minimum comprenant les trottoirs, bandes de stationnement et chaussées,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure à 15 %.

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Plusieurs ouvrages permettent d'assurer la défense incendie au niveau des zones bâties de la commune de CANEHAN : 8 hydrants présents dans le centre bourg et 2 dans le hameau du Bourg l'Abbé. Les bouches à incendie sont repérées sur le plan du réseau d'eau potable, joint à cette notice (Source VEOLIA).

Il conviendra de respecter les normes réglementaires à ce sujet, et de veiller à ce que l'implantation des points d'eau permette d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles.

L'arrêté préfectoral du 27 Février 2017, portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine Maritime, devra être respecté dans tout projet.

